

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2022-146

**Le Maire de Garons**, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, les intempéries actuelles et l'état des pelouses,

**CONSIDERANT**, la nécessité de veiller à la conservation des équipements,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **jeudi 15 décembre au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus**.

**Article 2** : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- GSA BMG 503<sup>ème</sup> Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 15/12/2022

**Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

 **RODRIGUEZ**